

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

Présents : AMBIEHL Régine, GERRER Julie, GRAFTIEUX Hélène, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël

Ont donné procuration : DIDIER Dominique à LANGENBRONN Mickaël,
HIRYKZUK Gilles à KUHN Julien,
MULLER Jean-Luc à AMBIEHL Régine

Absents excusés : MOUROUGASSIN Valérie, GULLY-VOINSON Mathieu

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025
3. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
4. Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
5. Cession du fonds communal Alsace au bénéfice du conseil de fabrique de Thierhurst
6. Vente de terrains communaux
 - a. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 273 et 283
 - b. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 272, 284 et 296
7. Détermination du prix de vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I avec option sur parcelle adjacente
 - a. Prix de vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 274, 282, 294
 - b. Prix de vente global d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 274, 282, 294 avec option sur parcelle adjacente : section 26 parcelle 295
8. Règlement intérieur du Périscolaire
9. Informations
10. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Mme Isabelle POIREL, adjointe administrative, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Deux conseillers s'abstiennent, n'ayant pas participé à la séance précédente.

3. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de M. le Maire :

Le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactées par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable favorable rendu par le comité social territorial le 16/09/2025 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

- de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 01/10/2025 ;
- de procéder à la création des emplois permanents de la commune de Rustenhart et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01/10/2025, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Agent administratif chargé(e) d'accueil	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	28/35 ^{èmes}	1

Service périscolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directrice ALSH	animateur principal de 1 ^{ère} classe animateur principal de 2 ^{ème} classe animateur adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe adjoint d'animation	32,50/35 ^{èmes}	1
Directrice adjointe ALSH	animateur principal de 1 ^{ère} classe animateur principal de 2 ^{ème} classe animateur adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe adjoint d'animation	17/35 ^{èmes}	1
Agent d'animation ALSH	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe adjoint d'animation	20/35 ^{èmes}	1
Agent d'animation ALSH	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe adjoint d'animation	20,10/35 ^{èmes}	1

Service scolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
ATSEM	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30/35 ^{èmes}	1

ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28/35 ^{ème}	1
-------	--	----------------------	---

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des services techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	23,40/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

4. Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction) ;

Vu l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date des 20 juin 2017, 18 décembre 2018 et 14 mars 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail (ACFI).

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours ;
- soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- soit passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
 - assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
 - intervenant en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance à la suite du constat d'un danger grave et imminent ;
 - participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) ;
 - donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en

matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

Suite à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait parvenir une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ses missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée **de 3 ans** et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de **3 ans**.

Le Centre de Gestion propose sur cette période une durée d'intervention fixée à **10 jours**. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection ;
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents ;
- **s'engage** à prévoir budgétairement les crédits nécessaires pour financer cette dépense.

5. Cession du fonds communal Alsace au bénéfice du conseil de fabrique de Thierhurst

Vu le règlement du Fonds Communal Alsace établi par la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Considérant le fonds disponible pour la Commune de Rustenhart ;

Considérant la demande présentée par le Conseil de Fabrique de Thierhurst en date du 01/09/2025 ;

Exposé de M. le Maire :

La Collectivité Européenne d'Alsace met à disposition des communes une enveloppe annuelle dans le cadre du Fonds Communal Alsace (FCA), destinée à soutenir des projets indispensables à la vie locale.

Pour le mandat municipal en cours, la commune de Rustenhart dispose d'une enveloppe de 100 000,00 €, qui peut être sollicitée jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, fixée au 30 septembre 2025.

En date du 1^{er} septembre 2025, Mme Brigitte MARTINEZ, Présidente du Conseil de Fabrique de Thierhurst a sollicité M. le Maire afin d'envisager un transfert de cette enveloppe dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bâtiment Saint Joseph destiné à accueillir des salles de réunions. Ce projet d'intérêt général devant permettre l'accueil de jeunes ou de séminaires et visant par ailleurs la sécurisation du bâtiment est actuellement compromis en raison d'un manque de financements.

Conformément au règlement du Fonds Communal Alsace établi par la Collectivité Européenne d'Alsace, il est possible pour une commune de faire bénéficier un autre porteur de son enveloppe FCA, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette démarche n'impacte pas le budget communal, les fonds étant exclusivement issus du Fonds Communal Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide**, à la majorité des membres présents et représentés, quatre voix pour, deux voix contre et trois abstentions :

- **D'approuver** le transfert de l'enveloppe de la Commune de Rustenhart au titre du Fonds Communal Alsace, d'un montant de 100 000,00 €, au Conseil de Fabrique de Thierhurst siégeant au 6 rue du Moulin à 68600 Heiteren ;
- **De préciser** que ce montant ne sera pas nécessairement attribué dans son intégralité au Conseil de Fabrique de Thierhurst. Le dossier fera l'objet d'une étude par la commission territoriale, laquelle déterminera la part effectivement allouée ;
- **De préciser** que l'enveloppe accordée sera utilisée par le Conseil de Fabrique de Thierhurst dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment Saint Joseph destiné à accueillir des salles de réunions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et du Conseil de Fabrique de Thierhurst pour la mise en œuvre de cette décision ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

6. Vente de terrains communaux

a. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 273 et 283

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le projet de vente des parcelles n°273 et 283 section 26, représentant une superficie de 397m² m² dans le lotissement de l'Ecole I ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 13 juin 2024 de révision du prix de vente des terrains communaux ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Julien WILL pour l'acquisition de ces parcelles ;

Considérant le montant des parcelles s'élevant à 53 595,00 € HT, soit 64 314,00 € TTC dont 20% de TVA (10 719,00 €) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce terrain et de charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente du terrain communal cadastré section 26, n°273 et 283, d'une superficie de 397 m², situé dans le lotissement de l'Ecole I, au profit de Monsieur Julien WILL, pour un montant de soixante-quatre mille trois cent quatorze euros.
- Cette vente sera conclue par acte authentique reçu par Maître Olivier VIX.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- Les frais liés à la vente, y compris les frais de notaire, droits d'enregistrement et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

b. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 272, 284 et 296

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le projet de vente des parcelles n°272, 284 et 296, section 26, représentant une superficie de 401m² dans le lotissement de l'Ecole I ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 13 juin 2024 de révision du prix de vente des terrains communaux ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Rémy BERSON et Madame Audrey HECK pour l'acquisition de ces parcelles ;

Considérant le montant des parcelles s'élevant à 54 135,00 € HT, soit 64 962,00 € TTC dont 20% de TVA (10 827,00 €) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce terrain et de charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente du terrain communal cadastré section 26, n° 272, 284 et 296, d'une superficie de 401 m², situé dans le lotissement de l'Ecole I, au profit de Monsieur Rémy BERSON et Madame Audrey HECK pour un montant de soixante-quatre mille neuf cent soixante-deux euros.
- Cette vente sera conclue par acte authentique reçu par Maître Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU à ENSISHEIM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- Les frais liés à la vente, y compris les frais de notaire, droits d'enregistrement et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

7. Détermination du prix de vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 274, 282, 294 avec option sur parcelle adjacente section 26 parcelle 295

a. Prix de vente d'un terrain communal dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 274, 282, 294

Ce point est ajourné.

b. Prix de vente global d'un terrain communal dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 274, 282, 294 avec option sur parcelle adjacente de 198 m² section 26 parcelle 295

Ce point est ajourné.

8. Règlement intérieur du Périscolaire

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le fonctionnement et la gestion du Périscolaire au travers d'un règlement intérieur ;

Exposé de Mme GERRER Julie, 1^{ère} Adjointe au Maire :

La Commune de Rustenhart œuvre pour l'éducation des enfants au sein d'une communauté éducative locale composée des parents, enseignants, agents communaux et agents associatifs. En proposant le service du périscolaire, la commune veille à répondre à l'évolution des besoins et attentes des familles.

Afin d'encadrer son organisation et d'accompagner toute nouvelle inscription, il est proposé d'approuver le règlement intérieur du Périscolaire tel que proposé en annexe. Il porte sur les points suivants :

- I. Fonctionnement des services périscolaires
- II. Les tarifs et les modalités de règlement des services périscolaires
- III. Les dispositions d'hygiène et de sécurité
- IV. Informations pratiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement intérieur 2025-2026 du Périscolaire tel qu'annexé à la présente.

9. Informations

- Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation à la présente séance. Ce document est également disponible en Mairie pour toute consultation.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Entreprise	Objet	Montant HT
Vialis	Eclairage public rue de Mirande	850,00 € HT
Vialis	Eclairage public rue de Dessenheim	1 355,00 € HT
Intent24	Tonnelle	433,33 € HT
Amazon	Nettoyeur haute pression	483,95 € HT
Amazon	PC portable	249,99 € HT

Martin Signalisations	Signalisations barrières rond-point	2 660,00 € HT
Imprimerie Moser	Flocage véhicule Toyota	695,00 € HT
Klein Protection Incendie	Remplacement d'extincteurs suite vérification annuelle	1 529,25 € HT

- Deux battues seront organisées par l'association Cynégétique 1987 sur le lot de chasse n°1 de la Commune aux dates suivantes :
 - 15 novembre 2025
 - 6 décembre 2025

Elles se dérouleront à plusieurs emplacements au cours des deux journées. Des panneaux de signalisation seront apposés par l'association aux abords des zones chassées.

10. Divers

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à la réunion du CSCR. Les différentes manifestations ont été énumérées. Les résultats sont fructueux.

Julie GERRER :

La migration du logiciel du périscolaire a été effectuée. Le coût total s'élève à 3800 €.

1305 € ont été pris en charge par la CAF au titre d'une subvention accordée.

L'effectif d'encadrement n'est pas stable, en lien avec plusieurs congés pour maladie, cependant le taux d'encadrement diplômé est respecté.

Mme Gerrer remercie toutes les personnes qui se montrent disponibles et répondent présentes pour apporter leur aide et ainsi maintenir l'accueil ouvert en toutes circonstances.

Des chats et chatons sont fréquemment trappés. Ils sont stérilisés et soignés à la Chatterie des remparts à Neuf-Brisach via conventionnement et remis en liberté à l'endroit où ils ont été trappés s'ils ne sont pas socialisables ou proposés à l'adoption le cas échéant.

Les chats ayant des problèmes de santé restent à la Chatterie jusqu'à rétablissement complet.

Elle informe également qu'une demande d'assistance juridique a été formulée à notre assurance en lien avec les travaux de sécurisation et les plus récents travaux de reprise.

Le but étant d'être certains que les travaux effectués répondent à la sécurisation attendue notamment au niveau du giratoire.

Marie-Christine SCHNEIDER, ATSEM à l'école, a été mutée le 01/08/2025.

Régine AMBIEHL Informe qu'il faut prendre un expert qui constate les manquements de la société BEREST et de la société COLAS et si les règles et le cahier des charges ont été respectés pour les travaux de sécurisation des axes routiers.

Informe que le CCISP (Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers) s'est réuni le 8 septembre 2025 à HIRTZFELDEN. Elle y a assisté et en fait le compte-rendu.

Mickaël LANGENBRONN Informe qu'il faut mettre du gravier sur un côté de la route proche de FRAISIFEL.

Les arbres et arbustes le long de la piste cyclable au Rheinfelderhof ne sont pas taillés et gêne les cyclistes sur une partie de la voie. La CCARB gère l'entretien des pistes cyclables.

Valérie MOUROUGASSIN, absente à la réunion, demande si une exposante de parfums pourra s'installer le jeudi soir sur la Place de l'Eglise pour y vendre des parfums.

L'ensemble des membres présents approuve la présence de l'exposante de parfums.

Séance levée à 22h00

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025
3. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
4. Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
5. Cession du fonds communal Alsace au bénéfice du conseil de fabrique de Thierhurst
6. Vente de terrains communaux
 - a. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 273 et 283
 - b. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 272, 284 et 296
7. Détermination du prix de vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I avec option sur parcelle adjacente
 - a. Prix de vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 274, 282, 294
 - b. Prix de vente global d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 274, 282, 294 avec option sur parcelle adjacente : section 26 parcelle 295
8. Règlement intérieur du Périscolaire
9. Informations
10. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART séance du 24 septembre 2025
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe	Absente	
AMBIHL Régine	Conseillère municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		LANGENBRONN Mickaël
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal	Absent	
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		KUHN Julien
KUHN Julien	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		AMBIHL Régine